

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES

Antananarivo, le 26 APR 2021

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
DIRECTION DE LA LEGISLATION
ET DE LA VALEUR
Service de la Législation
et de la Règlementation Douanières

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES
PUBLIQUES
PAR SOUMISSION CACHETEE

N° M1209 -2021-/MEF/SG/DGD/DLV/SLR/LEG.

En exécution de l'ordonnance n° RC 17.460/20 du Tribunal de Première Instance d'Antananarivo du 24 Décembre 2020, le Public est informé qu'à partir du Lundi 17 mai 2021 à 9 heures, il sera procédé auprès du dépôt du Bureau des douanes d'Antanimena ANTANANARIVO, dans les conditions fixées par les articles 233 à 239 du Code des douanes et l'Arrêté n°18.756/2020 du 08 septembre 2020 à la vente aux enchères publiques de 1940 cartons comprenant 1.940.000 unités de briquets à gaz de marque extra et super, répartis en 20 lots dont la mise à prix de chaque est de 9.700.000 ariary. Cette vente aux enchères publiques s'effectue par soumission cachetée de l'offre de prix.

La liste des marchandises comportant leur mise à prix est disponible sur le site web de l'Administration des douanes www.douanes.gov.mg et sur affichage dans tous les bureaux des douanes de Madagascar.

Pour le bon déroulement de la vente aux enchères publiques par soumission cachetée, les formalités suivantes doivent être scrupuleusement observées :

1°) Inscription des soumissionnaires et dépôt de soumission :

Le soumissionnaire doit respecter les conditions ci-après :

- a) Procéder à la visite des marchandises au magasin B-NORD des douanes d'Antanimena, lieu d'entreposage des briquets, préalablement au retrait d'une fiche d'enchères ;
- b) Retirer une fiche d'enchères disponible auprès de la Commission de vente aux enchères au Bureau du Service des Affaires Juridiques et du Contentieux, porte 115, Bâtiment de la Direction Générale des Douanes – Antanimena ANTANANARIVO sur dépôt d'un **chèque de banque libellé au nom de Monsieur le Receveur des douanes d'Antanimena 11AN**, représentant 20 % du montant de la mise à prix du lot soumissionné à titre d'acompte ;
- c) Déposer sous enveloppe auprès de la Commission de vente aux enchères la fiche d'enchères dûment remplie et une copie de la carte d'identité nationale.

Afin de préserver l'intégrité de l'offre avant le dépouillement, chaque soumissionnaire, devant la Commission de vente, fermera l'enveloppe et apposera de la cire ainsi que son paraphe. Les membres de la Commission, à leur tour, apposeront leur paraphe respective, déposent l'enveloppe dans une urne transparente fermée à double clefs et lui délivreront un récépissé de dépôt.

2°) Conditions de la vente :

a) Validité de l'enchère :

Une enchère n'est valide que si le dossier est complet et que si le montant souscrit est supérieur ou égal au prix plancher du lot indiqué sur la liste des marchandises mises en vente aux enchères.

L'adjudication est prononcée au profit du soumissionnaire de l'offre écrite la plus élevée.



b) Cas d'égalité du montant des offres :

En cas d'égalité du montant des offres, une nouvelle vente aux enchères entre les soumissionnaires concernés sera effectuée dans les deux (2) jours, toujours selon la même procédure.

c) Cas d'adjudicataire défaillant :

En cas de défaillance du premier enchérisseur (non paiement du montant dans les 72 heures après la publication du Procès verbal de résultats de la vente, le second enchérisseur sera considéré comme adjudicataire et ainsi de suite. Dans ce cas, l'acompte versé par les enchérisseurs défaillants ne sera pas remboursé et sera encaissé comme produit de vente.

3°) Déroulement de la vente :

a) Durée de la vente : **quatre (04) jours = lundi 17 au jeudi 20 mai 2021.**

b) **Jours 1, 2 et 3 à 12h** (du lundi 17 au mercredi 19 mai 2021 à 12h) :

- Visite des lots au **Bureau des Douanes d'Antanimena** à partir de 09h
- Dépôt de l'enveloppe de soumission (Fiche d'enchères et chèque d'acompte) auprès de la Commission de vente et d'une copie de la carte d'identité nationale.

c) **Jour 3 à 12h** : Fin de la visite des lots et de la réception des dossiers de soumission (mercredi 19 mai 2021 à 12h)

d) **Jour 3 à partir de 14h** (mercredi 19 mai 2021 à 14h)

- ouverture de l'urne et dépouillement des dossiers de soumission
- publication du Procès-verbal de résultats de la vente
- restitution des chèques aux enchérisseurs non retenus, après dépouillement

e) **Jour 4 à partir de 08h** (jeudi 20 mai 2021) : Remise à l'adjudicataire du certificat d'adjudication contre le dépôt du chèque de banque libellé au nom de **Monsieur le Receveur des douanes d'Antanimena** à titre de paiement du montant de l'adjudication.

4°) Dispositions diverses :

- Les marchandises doivent obligatoirement être enlevées au plus tard 48 heures après délivrance par la Commission du certificat d'adjudication. Ceci servira de bon à enlever. Passé ce délai, des frais de magasinage y afférents seront perçus.

- Les marchandises sont vendues libres de tous frais et dépenses engagés pour leur conservation et de tous droits et taxes perçus par la douane avec faculté pour l'adjudicataire d'en disposer pour toutes les destinations autorisées par la législation et la réglementation en vigueur.

- Les marchandises vendues sont acquises dans l'état où elles se trouvent et telles qu'elles se poursuivent et comportent, sans garantie, aucune de la part de l'administration et sans qu'aucune réclamation puisse être admise pour quelque cause que ce soit, notamment pour défaut de qualité, de poids, de mesure, de nombre, ou d'erreurs dans la dénomination de la marchandise, dans sa consistance ou dans sa composition.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

